

Le RPE, Qu'est-ce que c'est ?

Ni organisme employeur, ni lieu d'accueil, ce service gratuit animé par une auxiliaire de puériculture, est un lieu d'**écoute** et de **dialogue** autour de l'enfant de 0 à 6 ans.

Il a pour mission d'accompagner les **familles** dans la **recherche d'un mode d'accueil** et dans l'**emploi d'un professionnel de l'accueil individuel**.

Le RPE accompagne également les **professionnels de l'accueil individuel** dans leurs **pratiques professionnelles** et pour leur **employabilité**.

Les **enfants**, âgés de 0 à 3 ans, quant à eux, bénéficient d'un espace de **jeu**, d'**éveil**, de **rencontres** et de **socialisation** lors de temps collectifs inscrits au programme du RPE.

Où chercher un mode d'accueil ?

Une seule adresse à retenir : www.monenfant.fr

Un site **unique** et **innovant** qui vous permet de trouver rapidement une information fiable, complète, détaillée et gratuite.

Facile d'accès, il vous permet d'anticiper et d'organiser au mieux l'accueil de votre enfant.

Il **répertorie** toutes les possibilités d'accueil près de chez vous. Grâce à son moteur de recherche, il vous permet d'accéder rapidement et simplement à la **liste des lieux d'accueil** qui vous intéressent (multi-accueils, centres de loisirs, assistants maternels, ...).

Ce site offre également un **simulateur de coût** afin d'évaluer le reste à charge en crèche ainsi qu'un **simulateur de droits** «Prestation d'Accueil du Jeune Enfant (PAJE)» afin d'estimer le montant du Complément Mode de Garde (CMG).

Le RPE se propose de vous recevoir afin de préciser vos besoins et vous accompagner dans vos démarches.

Contact

Animatrice du RPE
Anne-Sophie GUERIN,
Auxiliaire de puériculture

Communauté de Communes
des Portes de Meuse
1, rue de l'Abbaye – Ecurey –
55290 Montiers-sur-Saulx

Tél : 07 89 65 90 06

Mail : ram@portesdemeuse.fr



PortesDeMeuse



IntraMuros : l'application
smartphone du territoire



Portes de
Meuse

RPE
Relais Petite Enfance



Communauté
de communes
Portes de Meuse



Caf
de la Meuse



Familles

L'information et l'accompagnement des familles, parents, futurs parents et parents employeurs.

Le **RPE, guichet unique**, constitue un service de proximité sur le territoire pour les familles qui recherchent une solution d'accueil. A cet égard, il permet :

- D'**informer** les parents sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire et de les accompagner dans le choix du mode d'accueil le plus adapté à leurs besoins.
- De **favoriser la mise en relation** entre les parents et les assistantes maternelles ou gardes d'enfants à domicile.
- D'**accompagner** les parents employeurs dans l'appropriation de leurs droits et obligations.



Enfants

Des activités d'éveil pour les enfants



Ces temps permettent à l'enfant :

- De **bénéficier** d'un espace de jeu, d'éveil, de rencontres et de socialisation.
- D'**apprendre** à se séparer.
- De se **familiariser** aux règles de la vie en collectivité.
- D'**enrichir** et **éveiller** leur curiosité grâce à la diversité des activités proposées.
- De **développer** leurs capacités motrices, intellectuelles, affectives et sensorielles.
- D'**être reconnu** dans leur individualité et leurs différences.
- De **devenir de plus en plus autonomes** en expérimentant le matériel ou les activités proposés.

Professionnels de l'accueil individuel



Assistants maternelles, gardes d'enfants à domicile, candidats à l'agrément

Le RPE est un véritable atout pour les professionnels de l'accueil individuel. Il leur permet :

- De se **rencontrer**, d'**échanger** leurs connaissances et leurs savoir-faire pour remédier aux difficultés liées au métier.
- De **questionner** et **améliorer** leurs pratiques.
- D'**être soutenus** et **orientés** dans leur parcours de formation continue.
- De **recevoir toutes les informations** nécessaires sur le cadre d'exercice de leur métier (documentation sur les démarches à l'agrément, sur les possibilités d'évolution, sur les ressources du territoire, ...).
- De **bénéficier** d'une information de premier niveau à propos de leurs droits et obligations et d'orienter vers les organismes spécialisés si besoin.